

**CONFÉRENCE DE L' ECOSOC
14 AVRIL 2005**

20 ANS DE SOCIAL DIALOGUE : ÉTAT DES LIEUX ET PERSPECTIVES

SESSION 2 : PERSPECTIVES FUTURES

DISCOURS DE PHILIPPE DE BUCK, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Je suis très heureux de célébrer avec vous aujourd'hui les 20 ans du dialogue social européen. Les vingtièmes anniversaires sont importants. Ils marquent l'entrée dans l'âge adulte mais symbolisent aussi l'éternelle jeunesse.

20 ans après la réunion de Val Duchesse, le dialogue social européen a-t-il atteint l'âge adulte ?

La réponse à cette question s'impose d'elle même à la lumière des faits.

Après avoir relevé le défi, lancé en 1985 par le président Delors, d'entamer un dialogue social sur les implications sociales du marché unique, UNICE, le CEEP et la CES ont fait l'apprentissage du dialogue social paritaire au niveau européen. De 1986 à 1991, nous avons adopté sept avis communs (sur la politique macro-économique, la formation et l'éducation ainsi que le fonctionnement du marché du travail).

Le début de la décennie 1990 a vu l'émergence d'un espace contractuel européen suite à l'accord du 31 octobre 1991, repris dans les articles 138 et 139 du traité. C'était là une nouvelle accélération du dialogue

social. Entre 1991 et 1999, quatorze avis communs ont vu le jour, soit deux fois plus que dans la même durée au cours de la période précédente, et trois accords ont été conclus : sur le congé parental, le travail à temps partiel et les contrats à durée déterminée. En 1998, l'UEAPME a été intégrée dans la délégation des employeurs.

Dans les années 2000, le dialogue social européen est caractérisé par une diversification des outils et une maturité accrue. Inspirés par la méthode ouverte de coordination introduite pour la première fois dans le titre emploi du Traité d'Amsterdam en 1999, les partenaires sociaux ont entamé deux expériences nouvelles de négociation. La première a abouti à l'adoption d'un cadre d'action sur la formation tout au long de la vie en 2002. La seconde à la signature d'un accord sur le télétravail dont les partenaires sociaux assureront eux-mêmes la mise en œuvre.

Une nouvelle étape importante a été franchie avec l'élaboration du premier programme de travail pluriannuel. Il prévoit de mener à bien entre 2003 et 2005 dix-neuf initiatives communes regroupées autour de deux grands thèmes : l'emploi et l'élargissement de l'UE. Quatorze des dix-neuf initiatives prévues au programme de travail du dialogue social 2003-2005 ont été réalisées. D'ici à la fin de l'année, nous entamerons des discussions sur 5 sujets : le travail non déclaré, la violence et le harcèlement au travail, le vieillissement actif, la promotion de l'intérêt des jeunes pour les sciences et la technologie et la mise à jour de notre déclaration commune sur le racisme et la xénophobie de 1996. Nous poursuivrons par ailleurs nos travaux sur l'intégration des partenaires sociaux des nouveaux États membres dans le dialogue social européen ainsi que l'étude sur les restructurations dans ces pays.

Ceci m'amène à ma deuxième question.

20 ans après la réunion de Val Duchesse, le dialogue social européen est-il promis à une éternelle jeunesse ?

Le parcours ne s'est pas fait sans heurts et le dialogue social rencontrera certainement encore des difficultés. Il a cependant à son actif une cinquantaine d'initiatives communes sur des sujets importants ce qui démontre indiscutablement qu'une relation constructive a pu être créée.

L'Europe est à un tournant. Le bilan de la mise en œuvre de la stratégie de Lisbonne à mi-parcours est sévère. Il est urgent de se recentrer sur les priorités croissance et emploi. C'est ce que les partenaires sociaux ont souligné dans une déclaration commune faite avant le dernier Conseil européen. Nous avons fait part de notre volonté d'inscrire fermement le prochain programme de travail du dialogue social dans la stratégie de Lisbonne.

Il est temps en effet de réfléchir aux perspectives à moyen terme et d'envisager des propositions pour le programme de travail du dialogue social après 2005. UNICE a d'ailleurs entamé l'exercice, en vue de commencer les discussions avec ses partenaires dans les mois qui viennent. Les propositions doivent faciliter la stratégie de la Commission pour la croissance et l'emploi."

* * *

À l'occasion de ce 20^e anniversaire des accords de Val Duchesse, je souhaite évoquer le grand défi de la ratification du Traité constitutionnel. Ne nous y trompons pas, cette ratification est essentielle pour créer une Europe forte de 25 États membres, capable de défendre les intérêts de ses citoyens et de ses entreprises sur la scène internationale et de mener les politiques qui s'imposent pour améliorer la croissance et l'emploi. Qu'elle donne lieu à de vifs débats me semble positif. Ce qui l'est moins est qu'on y recourt parfois à l'amalgame, voire à des contrevérités.

Je saisis l'occasion de rappeler que les partenaires sociaux européens, en leur qualité d'observateurs, ont participé activement aux travaux de la Convention qui a abouti, le 29 octobre 2004 à Rome, à la signature d'un Traité constitutionnel pour l'UE par les États membres.

Dans le contexte de ce débat qui entoure d'importantes décisions nationales, UNICE insiste sur un point : le Traité constitutionnel fournit une base équilibrée pour modeler les politiques de l'UE à l'avenir.

L'article I-3, § 3 du Traité constitutionnel prévoit entre autres principes que, je cite :

"L'Union œuvre pour le développement durable de l'Europe fondé sur une croissance économique équilibrée et sur la stabilité des prix, une économie sociale de marché hautement compétitive, qui tend au plein emploi et au progrès social, et un niveau élevé de protection et d'amélioration de la qualité de l'environnement. Elle promeut le progrès scientifique et technique ..."

Le dialogue social est une caractéristique importante des économies et sociétés d'Europe. Le 14 janvier 2003, parmi les travaux de la Convention, les partenaires sociaux européens qui y étaient présents comme observateurs ont adopté une contribution commune, afin d'obtenir une référence claire dans la première partie de la constitution. Cette référence est là aujourd'hui, depuis l'introduction de l'article I-48, je cite :

"L'Union reconnaît et promeut le rôle des partenaires sociaux à son niveau, en prenant en compte la diversité des systèmes nationaux. Elle facilite le dialogue entre eux, dans le respect de leur autonomie. Le sommet social tripartite pour la croissance et l'emploi contribue au dialogue social."

Le Traité constitutionnel permettra un meilleur fonctionnement de l'Union européenne élargie, en adaptant ses procédures décisionnelles à sa nouvelle composition. Il clarifie les compétences nationales et européennes, simplifie les instruments législatifs et le processus décisionnel. Il renforce l'aspect démocratique de l'UE en réservant un pouvoir accru au Parlement européen et aux parlements nationaux, tout en préservant la méthode communautaire.

Le Traité constitutionnel confère la personnalité juridique à l'Union européenne, et il améliore la capacité de l'Europe de défendre et promouvoir les intérêts européens sur la scène internationale.

Employeurs et syndicats ne sont pas toujours d'accord. Nous avons ainsi des avis différents sur la rédaction d'une directive européenne relative au marché intérieur des services, ou sur la révision de la directive concernant le temps de travail. Cependant, ces propositions ont été présentées dans le cadre des dispositions du Traité actuel. Des divergences d'opinion sur ces questions, certes importantes, mais complètement distinctes, ne peuvent être confondues avec le débat sur le Traité constitutionnel.

La perfection n'est pas de ce monde, le texte n'est probablement pas idéal, mais je suis convaincu que John Monks et moi-même voterions tous deux oui, sans hésitation, dans un référendum sur ce point.

Je me suis étendu sur ces défis car la capacité du dialogue social européen de vivre une jeunesse éternelle mais responsable dépend aussi de la capacité des décideurs politiques de rassembler autour d'un projet commun porteur de croissance et d'emplois durables. Les partenaires sociaux participent bien entendu à la réalisation de ce projet, et de façon autonome dans leurs domaines de responsabilité propre. Cependant, ils ne peuvent – ni ne veulent – se substituer ni aux autorités publiques, ni à l'action de leurs membres dans leur pays respectifs.
